



# EXPRESSO

**4 JOURS DE FORMATION  
POUR CHAQUE EMPLOYÉ**

**VOTRE ATOUT POUR L'AVENIR !**

# EDITO

## LA FORMATION, PAS POUR MOI ?

Non, pas dans la CPNAE !

Le SETCa est convaincu que la formation permanente constitue une des solutions pour améliorer l'avenir des employés sur le marché du travail.

Depuis quelques années, le SETCa a réussi à faire en sorte que la formation occupe une plus grande place dans le secteur.

Ces mesures sont développées dans la convention « Formation » !

Cette brochure vous expose cette convention et fait même plus.

Elle vous explique aussi comment revendiquer votre droit à la formation. ■



**ERWIN DE DEYN**

Président



**JEAN-PIERRE BONINSEGNA**

Secrétaire fédéral

Ensemble on est plus forts

## QUELQUES MOTS À PROPOS DE LA CPNAE

CPNAE est l'abréviation de Commission Paritaire Nationale Auxiliaire Pour Employés. Il s'agit de la commission paritaire pour employés la plus importante de Belgique. Le secteur emploie quelque **413.356 employés** et compte plus de **55.413 entreprises**. Plus d'un travailleur sur deux au sein de la CP 218 (CPNAE) est occupé dans une entreprise comptant moins de 5 travailleurs.



Le secteur est caractérisé par une diversité d'activités. Les entreprises sont réparties en 3 grandes catégories :

- ▶ **1<sup>ère</sup> catégorie** : les services, un ensemble de « vieilles » et de « nouvelles » entreprises dans des domaines comme l'informatique, les centres d'appel.
- ▶ **2<sup>e</sup> catégorie** : le secteur du commerce de gros, les intermédiaires entre les fabricants et le commerce de détail.
- ▶ **3<sup>e</sup> catégorie** : l'industrie, par exemple les travailleurs de l'industrie du verre, de la construction ou de la fabrication de produits non-spécialisés. ■

# LA FORMATION, UN DROIT POUR CHACUN !

Dans la CP 218, il ne s'agit pas d'une promesse en l'air !

Chaque employé de la CP 218 a droit à **4 jours de formation** au cours de la période du **1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011**.

Cette formation a lieu pendant les heures de travail. Si exceptionnellement la formation se déroule en dehors du temps de travail, votre employeur doit vous octroyer une compensation égale en temps de travail.

Les frais de déplacement sont à charge de l'employeur.

Les employés à temps partiel ont droit à une formation conformément à leur temps partiel. En d'autres termes, un employé à mi-temps a droit à 2 jours de formation.

Ce droit ne s'applique pas aux personnes en service depuis moins d'un an ou en préavis.

## ATTENTION!

Diverses situations peuvent s'appliquer en fonction de la situation en entreprise (délégation syndicale ou non).

## UN APERÇU

► **Entreprises avec une délégation syndicale** : les entreprises peuvent entamer avec la délégation syndicale des négociations sur un propre plan de formation d'entreprise rencontrant les besoins spécifiques de l'entreprise. Des dispositions peuvent être convenues à propos du contenu des formations, du calendrier et de la possibilité de transférer les journées de formation d'un employé à un autre. Notre préférence va à l'octroi de 4 journées de formation à tous les employés. Tout plan ayant reçu l'approbation de la délégation syndicale est un plan de formation propre à l'entreprise.

► **Entreprises avec une délégation syndicale mais sans accord de formation** :

l'employeur peut toujours adhérer à un plan supplétif. Toutefois, s'il en a l'intention, il doit en informer préalablement la délégation syndicale. Chaque employé a droit à quatre jours de formation! Il n'est pas permis d'y déroger.

► **Entreprises sans délégation syndicale** :

les entreprises sans délégation syndicale peuvent s'inscrire au plan supplétif (plan établi par les partenaires sociaux). L'employeur peut transférer la moitié des jours de formation à d'autres collègues.

► **Les entreprises sans délégation syndicale peuvent adhérer aussi à la CCT de formation**

par un engagement écrit, sans devoir pour autant s'inscrire dans le plan supplétif du secteur. Elles peuvent remplir ainsi leur engagement en matière de formation à travers les formations de CEFORA. 4 jours de formation pour chaque employé.

► **Dans tous les autres cas** : 4 jours de formation pour chaque employé. ■

Pour tout ce qui concerne la formation dans la CP 218, surfez sur notre site :

[www.setca-dit-oui-a-la-formation.org](http://www.setca-dit-oui-a-la-formation.org)



# COMMENT EXIGER CE DROIT ?

Attention !

Comme nous l'avons évoqué à la page précédente, il est possible de déroger à la convention formation sur le plan de l'entreprise. Vous ignorez si un plan de formation a été négocié dans votre entreprise ? Prenez dès lors contact avec la délégation syndicale du SETCa ou les consultants en formation du SETCa. Ils vous aideront bien volontiers.

**Il s'agit d'un droit individuel. En d'autres termes, c'est à vous d'exiger ce droit ! Nous ne pouvons pas le faire pour vous, mais nous pouvons évidemment vous aider à l'exiger.**

## COMMENT ?

L'accord prévoit une **procédure très stricte** que vous devez suivre avec précision, autant que votre employeur.

## UN PETIT MOT D'EXPLICATION

Votre employeur doit vous faire part avant la fin décembre 2010 de son offre de formation. A défaut, ou s'il le fait de manière insuffisante, **vous devez lui demander la formation en lui adressant une lettre avant le 31 mars 2011.**

Votre employeur dispose alors d'un délai jusqu'au 30 avril 2011 pour réagir par écrit à votre demande.

S'il ne réagit pas ? Dans ce cas, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, vous pouvez vous adresser directement au CEFORA pour exiger encore votre droit. Vous pouvez choisir également de convertir ces jours (ou les jours restants) en jours de congés payés.

S'il réagit pour vous garantir néanmoins votre droit à la formation, mais qu'il n'a pas respecté effectivement cet engagement sous la forme de journées de formation pour le 31 décembre 2011 au plus tard, alors vous pouvez exiger ces jours de formation en vous adressant au CEFORA, ou vous transposez ces jours en congés payés à partir de janvier 2012.

Vous trouvez que toute cette procédure est incompréhensible? **Pas un drame!** Prenez contact avec votre délégué dans l'entreprise ou avec votre régionale SETCa. Vous pouvez également prendre contact avec nos consultants en formation pour toutes vos questions concernant la formation, les plans de formation etc. :

Maxime Roland  
mroland@setca-fgtb.be  
+32 (0)2 545 78 62

## LETTRES-TYPES

Comme nous l'avons signalé, il convient de suivre une procédure très stricte pour exiger vos droits de formation. Vous trouverez dans votre régionale ou sur notre site plusieurs lettres-types que vous pouvez utiliser pour exiger votre droit à la formation. Il vous reste simplement à la télécharger, l'adapter en fonction de la situation concrète dans laquelle vous vous trouvez : date, nom, adresse, nom de l'employeur et crédit en jours de formation. Pour être certain de disposer également d'une preuve concrète de votre demande, il est préférable de faire signer la lettre par votre employeur pour réception.

Si vous travaillez dans une entreprise sans délégation syndicale, vous trouverez au verso un modèle de lettre (à adapter à votre situation concrète) pour faire valoir votre droit à la formation. ■



# LETTRE-TYPE POUR EXIGER VOS JOURS DE FORMATION (ENTREPRISES SANS DÉLÉGATION SYNDICALE)

(En rouge, les données à adapter à votre situation concrète)

Lieu, ... février/ ... mars 2011

A...  
(Nom du responsable  
Adresse de l'entreprise)

Madame / Monsieur,

La CCT du 16 juillet 2009 relative à la formation conclue au sein de la commission paritaire nationale auxiliaire pour employés prévoit la possibilité d'un maximum de 4 jours de formation par employé, étalés sur 2010 – 2011. La CCT dispose par ailleurs que l'offre de formation aurait dû être annoncée avant la fin de 2010. Après vérification, il semblerait que je n'aie pas reçu d'offre de formation à ce jour.

Pourriez-vous me communiquer quelles sont les formations que vous prévoyez pour moi ?

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression des mes salutations les plus distinguées.

.....  
Nom

Vous trouverez les autres modèles de lettres ainsi qu'un complément d'informations auprès de vos délégués, dans votre régionale ou à l'adresse:

[www.setca-dit-oui-a-la-formation.org](http://www.setca-dit-oui-a-la-formation.org)

# DEVENIR MEMBRE ?

## COMMENT DEVENIR MEMBRE DU SETCa ?

Très simple : il suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de le remettre à votre délégué SETCa ou à l'une de nos sections régionales (voir les adresses sur cette page). Votre demande sera traitée avec la discrétion voulue.

Nom : .....

Prénom : .....

Entreprise : .....

Lieu de travail : .....

### ADRESSE PRIVÉE

Rue, n° : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Téléphone : .....

GSM : .....

E-mail : .....

Je souhaite devenir membre du SETCa

Pour tout ce qui concerne la formation dans la CP 218, surfez sur notre site :

[www.setca-dit-oui-a-la-formation.org](http://www.setca-dit-oui-a-la-formation.org)

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS [www.setca.org](http://www.setca.org)

FÉVRIER 2011 - E. R.: ERWIN DE DEYN ET JEAN-PIERRE BONINSEGNA - RUE HAUTE 42 - 1000 BRUXELLES

## NOS BUREAUX RÉGIONAUX

### ARLON

Rue des Martyrs 80  
6700 Arlon  
Tél. +32 63 23 00 30  
admin.arlon@setca-fgtb.be

Edingensesteenweg 16  
1500 Halle  
Tél. +32 2 356 06 76  
admin.halle@setca-fgtb.be

### CENTRE

Place Communale 15  
7100 La Louvière  
Tél. +32 64 23 66 10  
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

### NAMUR

Rue Dewez 40/42  
5000 Namur  
Tél. +32 81 64 99 80  
admin.namur@setca-fgtb.be

### BRABANT WALLON

Rue de l'Evêché 11  
1400 Nivelles  
Tél. +32 67 21 67 13  
admin.brabwallon@setca-fgtb.be

Mechelsestraat 6 1<sup>er</sup> étage  
1800 Vilvoorde  
Tél. +32 2 252 43 33  
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

### LIÈGE

Place Saint-Paul 9-11  
4000 Liège  
Tél. +32 4 221 95 11  
admin.liege@setca-fgtb.be

### WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint Nicaise 4-6  
7500 Tournai  
Tél. +32 69 89 06 56  
admin.tournai@setca-fgtb.be

### BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE

Place Rouppe 3 (3<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> ét.)  
1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 519 72 11  
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

### CHARLEROI

Quai de Brabant 9  
6000 Charleroi  
Tél. +32 71 20 82 60  
admin.charleroi@setca-fgtb.be

### MONS BORINAGE

Rue Chisaire 34  
7000 Mons  
Tél. +32 65 40 37 37  
admin.mons@setca-fgtb.be

### VERVIERS

Pont aux Lions 23 (Galerie des 2 Places)  
4800 Verviers  
Tél. + 32 87 39 30 00  
admin.verviers@setca-fgtb.be